

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 14 avril 2025

Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **14 avril à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 25
Représentés : 04
Votants : 29

Etaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Kylan GORIT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Hubert PROT, Claire ADAM, Timothée BRASSET, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents avant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Florent GAUROIS, Mme Laurence LUIS-LEON pouvoir à M. Kylan GORIT, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absent : ----

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

Délibération n°

2025_D_017

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire :

↳ Présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

↳ Propose en conséquence, de maintenir les taux comme suit :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	
Taxe d'habitation	20,48 %
Taxe foncière sur le bâti	39,27 %
Taxe foncière sur le non bâti	21,71 %
Cotisation foncière des entreprises	14,89 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix Contre, 6 Abstentions et 22 voix Pour,

↳ **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,48 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,27 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,71 %,
- Cotisation foncière des entreprises : 14,89 %.

↳ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET

